

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
 - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
 - ✓ M. BOQUET Philippe, 2^{ème} adjoint
 - ✓ M. BOYARD Michel, 4^{ème} adjoint
 - ✓ Mme OSTROWSKI Aline
 - ✓ Mme DECHIR Fazia
 - ✓ Mme BRETON Laurence
 - ✓ M. SIMMONDS Stevens
 - ✓ M. LEFEBVRE François
 - ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
 - ✓ Mme DESLANDES Séverine
 - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
 - ✓ M. TARGIT Didier
- et M. DEMONCHAUX Daniel (secrétaire de mairie)

Etaient absents avec pouvoir :

- ✓ M. MARIETTE Christophe (pouvoir à M. DOMONT Jean-Pierre)
- ✓ Mme OGEZ Brigitte (pouvoir à Mme DOMONT Anne-Sophie)

L'ordre du jour est le suivant :

1. PV : Approbation,
2. Délibération approuvant la désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) « Solutions Citoyennes » et le vote d'une convention relative à la mise en conformité RGPD de la Commune,
3. Délibération sollicitant l'aide de l'Etat (DETR) au titre de la sécurisation des établissements scolaires,
4. Délibération instaurant la taxe à l'hectare sur le territoire de la commune,
5. Délibération approuvant l'aménagement paysager d'un jardin au pied de l'église et validant le choix de la mission de maîtrise d'œuvre,
6. Délibération fixant l'indemnité de fonction au maire et aux adjoints,
7. Parole aux commissions,
8. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne M. BOYARD Michel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

L'approbation du compte-rendu de la dernière séance est acceptée à l'unanimité. Celui du 26 novembre 2018 est reporté à la prochaine réunion.

II – DELIBERATION APPROUVANT LA DESIGNATION D'UN DPO (DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES) « SOLUTIONS CITOYENNES » ET LE VOTE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE RGPD DE LA COMMUNE

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – dit RGPD,

Vu la loi du 20 juin 2018, votée par le Parlement Français,

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données,

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure est sans incidence financière pour la commune.

Considérant l'intérêt de procéder à cette désignation,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention présenté,
- Autorise monsieur le maire à signer la présente convention portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données.

III – DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DE L'ETAT (DETR) AU TITRE DE LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la liste des travaux à effectuer pour la sécurisation des établissements scolaires :

- Ecole maternelle:

Portail (visiophone) : 2 939,45 € HT

Mise en place d'une alarme PPMS : 4 053,91 € HT

Porte (Hall d'entrée) : 3 846,07 € HT

- Ecole primaire :

Mise en place d'une alarme PPMS : 3 005,19 € HT

Pose volets roulants : 4 782,96 € HT

Monsieur le Maire présente l'estimation de la dépense de ces travaux à 18 627,58 € HT :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. accepte le montant des travaux arrêté à la somme de 18 627,58 € HT soit 22 353,09 € TTC,
2. sollicite une aide de l'ETAT (DETR) au titre de la sécurisation des établissements scolaires de 40% soit 7 451,03 €,
3. charge le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

IV – DELIBERATION INSTAURANT LA TAXE A L'HECTARE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie ne lèvera plus la taxe à l'hectare à compter de 2018 et de ce fait, n'entretiendra plus les chemins communaux. Il propose d'instaurer une taxe à l'hectare sur le territoire de la commune à compter de l'exercice 2019, afin de financer les travaux d'entretien et de réfection de voiries réputées d'intérêt communal et ne relevant pas de l'intérêt communautaire et de fixer le montant de cette taxe à 8€uros de l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (14 pour, 1 contre) :

1. d'instaurer une taxe à l'hectare à compter de 2019,
2. de fixer le montant de la taxe à 8€uros de l'hectare,
3. dit que les montants inférieurs à 15€uros ne seront pas recouverts.

V – DELIBERATION APPROUVANT L'AMENAGEMENT PAYSAGER D'UN JARDIN AU PIED DE L'EGLISE ET VALIDANT LE CHOIX DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose que la commune de VILLERS-BOCAGE envisage un aménagement paysager de la place en herbe de l'église et pour cela la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre concernant la faisabilité de ce projet (espace de détente et de promenade – création d'un jardin paysager – quelques places de stationnement). Le montant prévisionnel des travaux HT est de 60 000,00 €.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Maître d'Œuvre (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception – réalisation concernant les travaux de création du jardin.

[L'Article 28](#) du code des marchés publics prévoit une procédure adaptée qui permet au pouvoir adjudicateur de passer un marché sans publicité ni concurrence préalable si les circonstances le justifient ou si le montant estimé de ce marché est inférieur à un certain seuil... **Ce seuil est 25 000 €HT depuis le 1er octobre 2015.**

Deux cabinets d'études ont répondu à la consultation :

1. PAYSAGE 360 (Agence Noyon), Paysage, Urbanisme, Environnement, 372bis, avenue de Saint-Omer 62610 ARDRES
2. Elise & Martin HENNEBICQUE, Architecture du Paysage & des Jardins 13, rue du Général Debeney 80160 CONTY

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 60 000,00 € HT.

Présentation des devis de mission :

Décomposition du chiffrage de la mission complète	Elise & Martin HENNEBICQUE	PAYSAGE 360
Surface	Environ 1 120 m ²	Environ 1 500 m ²
Esquisse – Avant-Projet (ESQ /AVP)	900,00 €	950,00 €
Projet (PRO)	1 300,00 €	400,00 €
Assistance au contrat de travaux (ACT dont DCE)	900,00 €	650,00 €
Vérification des plans (VISA)	200,00 €	350,00 €
Direction d'exécution des travaux (DET)	1 300,00 €	1 500,00 €
Assistance aux opérations (AOR)	500,00 €	300,00 €
Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)		350,00 €
TOTAL HT	5 100,00 €	4 500,00 €
TVA 20%	1 020,00 €	900,00 €
TOTAL TTC	6 120,00 €	5 400,00 €

M. Philippe BOQUET, adjoint en charge de la voirie, tient à préciser qu'il n'est pas indiqué sur la mission du Cabinet Paysage 360 la surface des travaux engagés pour la réalisation du projet ; contrairement au Cabinet Elise et Martin HENNEBICQUE qui lui prévoit bien une surface de 1 120 m² qui est la surface maximale sur place réalisable.

M. Didier TARGIT rappelle que le projet de création du jardin auprès de l'église va pénaliser un peu plus le stationnement pour les personnes fréquentant le marché du terroir le vendredi après-midi au risque de voir celui-ci décliner. Il rajoute qu'il en est de même pour l'installation des manèges pour la fête locale du village d'autant qu'avec le nouveau lotissement beaucoup d'enfants vont arriver.

M. Daniel DEMONCHAUX rappelle que depuis 3 ans les membres du comité des fêtes ont décidé de ne plus inviter de manèges n'ayant plus ou très peu de fréquentation.

M. Jean-Pierre DOMONT précise qu'au cas où serait décidé de réinviter les manèges, une rue pourrait être fermée pour les accueillir comme cela se pratique dans d'autres communes.

Après les éléments de réponses apportés à M. Philippe BOQUET ainsi qu'à l'ensemble des élus par le secrétaire général,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- d'effectuer un choix pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les différents documents à intervenir,
- d'imputer les dépenses au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de réalisation de cette opération (ABSTENTION 1, CONTRE 3, POUR 11),
- de choisir le Cabinet PAYSAGE 360 (Agence Noyon) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC (ABSTENTION 2, CONTRE 4, POUR 9),
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les différents documents à intervenir,
- d'imputer les dépenses au budget primitif 2019.

VI - DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Il convient donc de fixer les indemnités des élus suivant les fluctuations de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

VII - PAROLE AUX COMMISSIONS

Equipement associatif :

Le permis de construire a été affiché le 31 décembre 2018 pour 2 mois.

Courant mars, l'entreprise REVET procédera à la destruction de l'ancien centre de tri postal.

Mme Anne-Sophie DOMONT regrette de ne pas avoir été convoquée pour l'ouverture des plis de l'appel d'offres. Monsieur le Maire lui répond qu'au regard de la simplicité du marché passé et des critères de notation il a été choisi l'entreprise REVET, la moins-disant.

Commission Vie scolaire et vie associative

Repas des Aînés le dimanche 10 février prochain.

Inscriptions scolaires le mardi 5 mars à l'Ecole les Hirondelles.

Dans le cadre du Grand débat national, une réunion publique est prévue le 4 mars à la salle des fêtes de Villers-Bocage sous la houlette du député Jean-Claude LECLABART.

Commission Voirie

Un sens interdit est mis en place rue des Airelles dans le sens rue du Petit Bois/rue Neuve pendant la durée des travaux de construction de la Maison des Associations.

L'arrêt du bus devant l'école Ste Thérèse se fera désormais rue du 14 juillet devant le cabinet vétérinaire.

Monsieur Philippe BOQUET a recontacté le directeur de CEGELEC pour activer la pose du candélabre RN 25 suite à l'accident de circulation. Un technicien a pris contact avec M. Philippe BOQUET pour l'informer que les travaux pourraient commencer en février.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Ramassage des encombrants le 22 mars 2019.

Mme Séverine DESLANDES demande pourquoi l'éclairage public s'éteint trop tôt le matin. Une étude sera menée.

M. Stevens SIMMONDS prend la parole et remercie les élus de la commune ainsi que les élus des villages voisins pour leur soutien pour leur grève contre la fermeture de classes au collège. Il explique que le collège de Villers-Bocage perd de plus en plus de moyens. A la rentrée, les effectifs des classes de sixième seront de 30 élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.